

Adhérez à AGEA !



Avec plus de 60% d'adhérents, AGEA, Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurance nous permet de faire entendre nos positions et de défendre les intérêts de toute la profession.

Nous comptons sur vous car nous devons construire nous-mêmes l'avenir de notre profession.

www.agea.fr

Philippe de Robert
Président AGEA

Pourquoi adhérer ?

Adhérer, c'est être informé : *un accès privilégié au site internet, lettre @ hebdomadaire, Lettre AGEA*

Adhérer, c'est être protégé : *en bénéficiant d'un contrat de protection juridique performant*

Adhérer, c'est créer du lien : *dans votre Syndicat, votre Chambre régionale ou locale*

Adhérer, c'est être conseillé : *dans les domaines juridiques, sociaux et fiscaux*

Adhérer, c'est être reconnu : *sur le plan local, national et européen*

Votre adhésion est essentielle...

Car en nous rejoignant, c'est la légitimité de votre **Syndicat de société** auprès de votre entreprise mandante, de votre **Chambre professionnelle régionale et locale** au cœur de la vie territoriale, et de votre **instance fédérale** au plan national, qui est renforcée.

Votre organisme professionnel peut ainsi se donner les moyens de remplir concrètement et efficacement ses missions politiques, de communication et de conseil.

Quelle est la cotisation 2012 ?

Le taux ne change pas, il reste à 3,70‰. Les mesures particulières dont bénéficient les agents généraux en première année d'exercice ont été reconduites.

Pour plus d'information, contactez le service des adhésions au 01 44 01 18 70 / 71 ou par mail à : Serge.friedman@agea.fr

MODALITES D'ADHESION 2012

VOTRE ADHESION EST ETABLIE AU TITRE DE VOTRE AGENCE, POUR L'ANNEE CIVILE

NOUVEL AGENT GENERAL ENTRANT DANS LA PROFESSION EXERCANT SEUL

Votre date de première nomination est intervenue :

❖ **Depuis le 1^{er} octobre 2011** (1^{ère} année)

- **Entre le 1^{er} octobre 2011 et le 31 janvier 2012**, votre adhésion est forfaitaire : 125 €
- **A compter du 1^{er} février 2012**, forfait dégressif au 1^{er} du mois de votre nomination.

❖ **Entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011** (2^{ème} année)

- Votre adhésion est forfaitaire : 220 €.

❖ **Entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2010** (3^{ème} année)

- Vous bénéficiez d'un abattement de 30 % sur le montant de la cotisation calculée à 3,70 % des commissions 2010 annualisées

❖ **Entre le 1^{er} octobre 2008 et le 30 septembre 2009** (4^{ème} année)

- Vous bénéficiez d'un abattement de 10 % sur le montant de la cotisation calculée à 3,70 % des commissions 2010.

Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait AGEA 180 € (DROM-COM 200€) et l'abonnement à la «Lettre AGEA» 30 €.

AGENT GENERAL DE 5 ANS ET PLUS D'ANCIENNETE DANS LA PROFESSION EXERCANT SEUL

Votre adhésion est égale à 3,70 % des commissions brutes 2010 de votre mandat principal (plafond des commissions : 851.351 €)

Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait AGEA 180 € (DROM-COM 200€) et l'abonnement à la «Lettre AGEA» 30 €.

AGENTS GENERAUX EXERCANT EN ASSOCIATION

❖ **Si vous êtes deux ou plusieurs Nouveaux Agents généraux :**

- Les conditions préférentielles de chacun s'appliquent.

❖ **Si vous êtes Nouvel Agent Général, associé avec un ou plusieurs Agent(s) général(aux) nommé(s) depuis 5 ans et plus:**

- Les conditions préférentielles du Nouvel Agent s'appliquent, puis s'ajoutent aux conditions générales du ou des autre(s) Associé(s), pour obtenir la cotisation totale.

❖ **Si tous les Agents Généraux de l'association sont nommés depuis 5 ans et plus :**

- Votre cotisation est calculée sur le montant total des commissions brutes 2010 de l'ensemble des associés, au titre du mandat principal

Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait AGEA 180 € (DROM-COM 200€) par agent, l'abonnement à la «Lettre AGEA» 30 €.

SOCIETE AGENT GENERAL D'ASSURANCE

❖ **Société Agent dont au moins un dirigeant a 5 ans et plus d'ancienneté dans la profession :**

- 3,70 % des commissions brutes 2010 de la Société Agent.

❖ **Société Agent dont tous les dirigeants ont moins de 5 ans d'ancienneté dans la profession :**

- Les conditions préférentielles relatives aux Nouveaux Agents Généraux s'appliquent. à la Société Agent.

Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait AGEA 360 € (DROM-COM 400€) et l'abonnement à la «Lettre AGEA» 30 €.

VOTRE ADHESION VOUS DONNE ACCES A DES INFORMATIONS ET CONSEILS PROFESSIONNELS, AUX GARANTIES D'UN CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE, A DES FORMATIONS, AU SITE INTERNET, ET AUX AVANTAGES ADHERENTS. VOUS ETES EGALEMENT REPRESENTE PAR VOTRE SYNDICAT, VOTRE CHAMBRE PROFESSIONNELLE REGIONALE ET LOCALE.

**VOTRE ACTIVITE DE COURTAGE N'EST PAS INCLUSE DANS VOTRE ADHESION AGEA.
UNE ADHESION SPECIFIQUE VOUS EST PROPOSEE PAR LE GEIA (voir bulletin GEIA joint).**

MODALITES DE REGLEMENTS

Par chèque à l'ordre d'AGEA (2 chèques maximum), à retourner avant le 31 mars 2012 accompagné de votre avis d'adhésion.

Si vous réglez en 2 fois, les chèques doivent être envoyés simultanément, (le 1^{er} à encaisser à réception, le 2^{ème} le mois suivant).

Par prélèvement en 6 mensualités maximum (du 1^{er} mars au 1^{er} août 2012) : Retourner votre avis d'adhésion avec l'autorisation de prélèvements dûment complété et signé, accompagné du RIB/IBAN

Si vous aviez déjà opté pour le prélèvements en 2011, vous devez réitérer votre demande : Retournez la page avec autorisation de prélèvement signée accompagnée de votre RIB/IBAN.

UNE ATTESTATION DE REGLEMENT VOUS SERA ENVOYEE ULTERIEUREMENT.

La cotisation AGEA est due pour l'année civile entière. Aucun remboursement ne sera effectué.